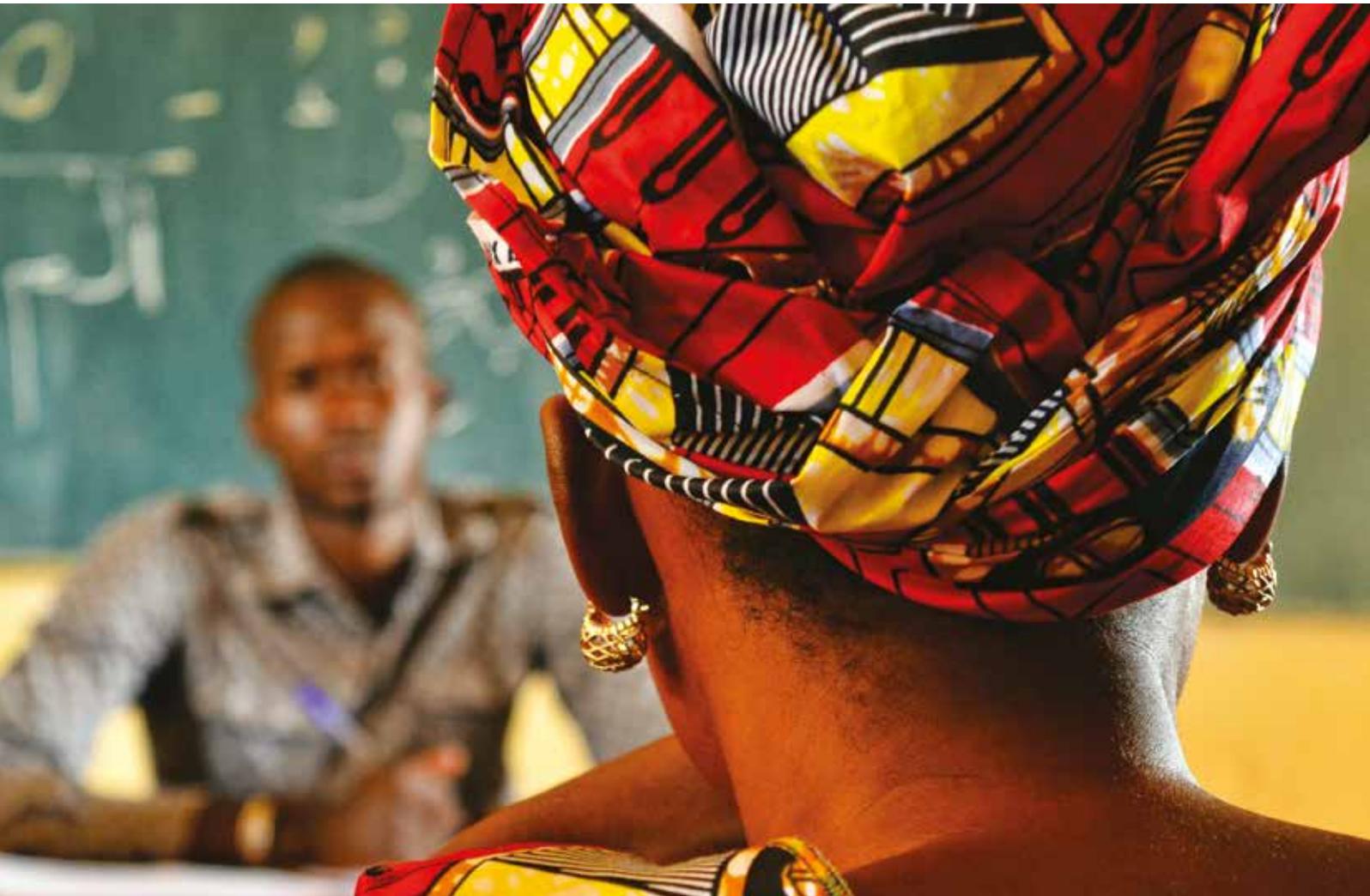




LAWYERS WITHOUT BORDERS  
**AVOCATS SANS FRONTIÈRES**  
ABOGADOS SIN FRONTERAS  
Canada



# POUR UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE EFFICACE ET INCLUSIVE

Rapport de consultation sur les perceptions, attentes et besoins exprimés par les victimes du conflit armé au Mali

## RÉSUMÉ

Projet « *Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali* »



**JUPREC**  
JUSTICE, PRÉVENTION, RÉCONCILIATION  
UN PROJET DU CONSORTIUM



Canada



Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique.

ASFC remercie de manière particulière toutes les personnes qui ont participé à la rédaction et à la révision du présent rapport, dont les suivantes : Assitan Diallo, Mamadou Diallo, Antoine Stomboli, Janine Lespérance, Eve Blachier, Abdoulaye Doucouré, Philippe Tremblay, Gaël Pétillon, et Penélope Roussel. ASFC tient aussi à remercier les organisations de la société civile malienne et toutes les personnes qui ont participé à l'enquête sur le terrain.



Coalition malienne des défenseurs des droits de l'Homme



Environnement et développement du tiers monde – Mali



L'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes



Association des juristes maliennes



Groupe de recherche, d'étude et de formation femme-action



Women in law and development in Africa – Mali



Association des femmes africaines pour la recherche et le développement



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
**AVOCATS SANS FRONTIÈRES**  
ABOGADOS SIN FRONTERAS  
Canada

# POUR UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE EFFICACE ET INCLUSIVE

RAPPORT DE CONSULTATION SUR  
LES PERCEPTIONS, ATTENTES ET  
BESOINS EXPRIMÉS PAR LES VICTIMES  
DU CONFLIT ARMÉ AU MALI

## RÉSUMÉ

Le présent rapport a été réalisé par Avocats sans frontières Canada (ASFC) dans le cadre du projet *Justice, prévention, réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise (JUPREC) au Mali*.

ASFC est chef de file de ce projet mis en œuvre en collaboration avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP).

Le projet JUPREC est réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada accordé par l'entremise d'Affaires mondiales du Canada.

Canada 

# Résumé

---

## Méthodologie

### Acteurs

Le projet *Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali* (JUPREC) est mis en œuvre depuis avril 2015 par Avocats sans frontières Canada (ASFC), en consortium avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP) et en collaboration étroite avec plusieurs partenaires de la société civile malienne.

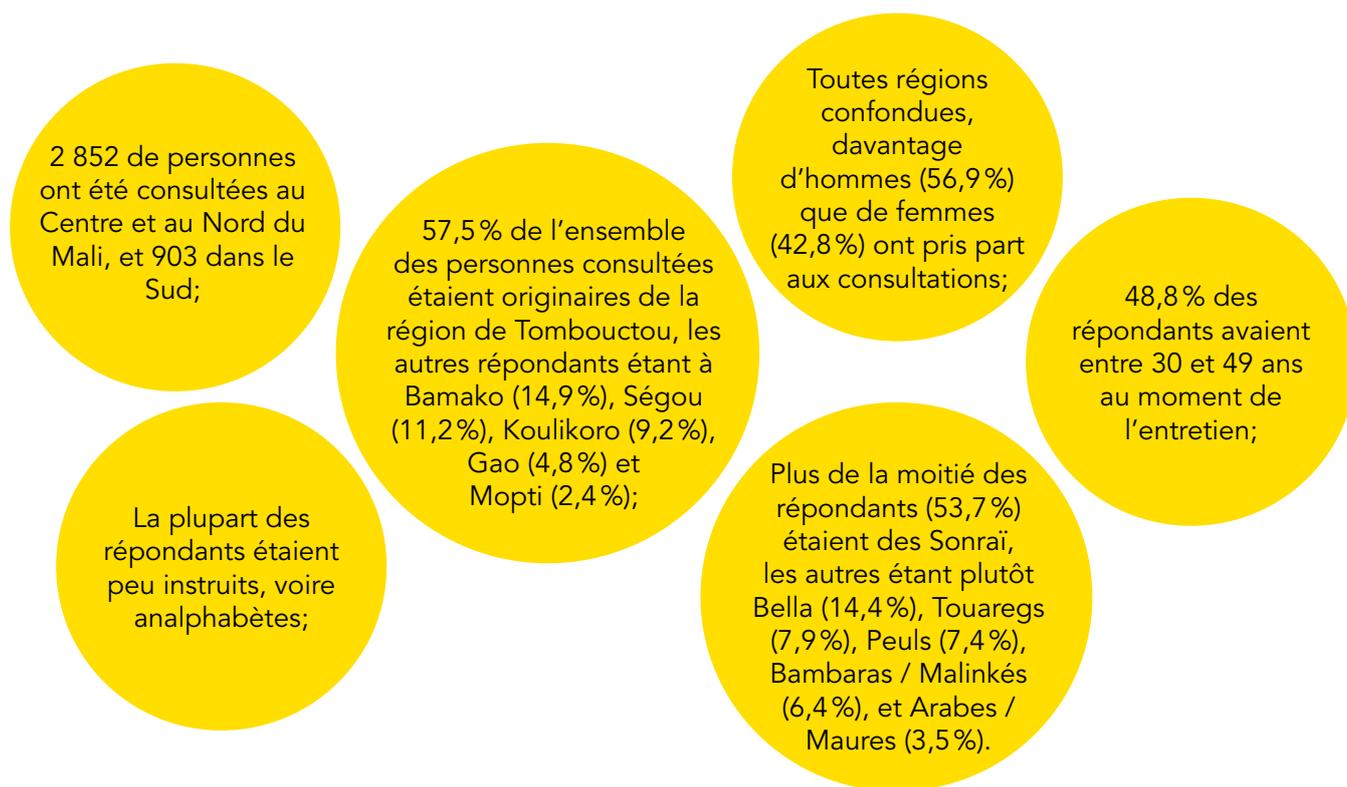
Dans le cadre de ce projet, une grande consultation a été menée auprès de victimes du conflit qui a secouru le Mali à partir de janvier 2012. À cette fin, ASFC a travaillé en coopération avec des partenaires maliens dont l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (AFARD-Mali), Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), la Coalition malienne de défense de droits humains (COMADDH), le Groupe de recherche, d'étude, de formation femme action (GREFFA), l'Association des juristes maliennes (AJM), l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF), et Environnement et développement tiers monde (ENDA-Mali). La collaboration de ces organisations et de la Dr. Assitan Diallo, chercheuse et sociologue qui a accepté d'assumer la direction scientifique de cette démarche, fut essentielle à la planification et la bonne marche des consultations.

### Participants aux consultations

Les consultations ont été menées en deux temps entre mars 2017 et octobre 2017 et ce, dans plusieurs communes touchées par le conflit. C'est ainsi qu'une première phase d'entretiens a été réalisée à Gao, Ségou, Tombouctou et Mopti; et dans un second temps à Bamako et Koulikoro dans le sud du pays. Il est à noter que les victimes consultées dans le Sud étaient toutes des personnes déplacées à cause des violences dans le Nord.

Les participants aux consultations dans le Nord ont été sélectionnés par les organisations maliennes partenaires précitées. Celles-ci ont choisi au sein des communautés touchées par le conflit des victimes de violations graves de leurs droits humains et des personnes dont la vulnérabilité a été aggravée en raison du conflit. L'étude a été basée sur une définition large de la notion « victime », en incluant les personnes touchées directement et indirectement par les actes de violence, afin de ne pas créer de sentiments d'exclusion ou de créer d'animosité entre les différentes catégories de personnes affectées. Dans le Sud, l'échantillonnage a été arrêté de façon aléatoire à partir de la liste des personnes déplacées établie par la Direction nationale du développement social.

Au total, 3 755 personnes ont été consultées<sup>1</sup>:



Des enquêtrices et enquêteurs maîtrisant les langues parlées dans les différentes régions visées ont été déployés pour y diriger des groupes de discussion (GDD) composés de 5 à 12 participants, répartis suivant les profils de participants: jeunes (moins de 30 ans), leaders locaux (traditionnels et religieux), femmes et hommes. Les mêmes participants ont aussi répondu à des questionnaires en entretien individuel. Les données recueillies au sein des GDD sont qualitatives, en ce sens qu'il s'agit de notes prises par les enquêteurs pour résumer les discussions des groupes, tandis que les résultats des questionnaires sont à la fois qualitatifs et quantitatifs puisqu'il y avait des questions fermées permettant d'extraire des statistiques ainsi que des questions ouvertes permettant aux répondants d'expliquer leurs choix.

Les questions posées portaient sur plusieurs aspects des quatre «piliers» de la justice transitionnelle, à savoir le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à des réparations adéquates, et les garanties de non-répétition. On a aussi posé des questions sur la nature des violences vécues par les personnes consultées, les auteurs présumés de celles-ci, et les conséquences du conflit.

Les réponses des participants révèlent leurs perceptions, attentes et besoins par rapport à la mise en branle de la justice transitionnelle au Mali, un processus en cours depuis l'Accord d'Alger de 2015 qui vise l'établissement de la paix et de la sécurité ainsi que la promotion de la réconciliation.

Compte tenu des difficultés logistiques et de l'instabilité qui caractérisent le Mali, ce processus hautement participatif a rencontré des défis sur les plans de la sélection et de la mobilisation des victimes, de la traduction du questionnaire et des réponses ou de la saisie des données (surtout dans les régions où les enquêtrices et enquêteurs ont dû prendre des notes sur papier au lieu de tablette électronique). A cela s'ajoutent certains obstacles propres au terrain, dont la difficulté d'accès à certaines communes et les risques pour la sécurité. Enfin, en dépit des précautions qui ont été prises, cet exercice pouvait générer une réactualisation du traumatisme chez certains répondants. C'est ainsi qu'un accompagnement psycho-médical a été fourni à 388 personnes.

<sup>1</sup> Initialement, 3 778 personnes ont été consultées. Le fichier final saisi à la fin du processus de consultation contient 3 755 enregistrements après épuration des données collectées.

## Résultats des consultations

Bien que les opinions livrées par les personnes consultées soient parfois variées, on note que certaines préoccupations et perceptions recueillent une large adhésion.

### Violations des droits humains subies

Les personnes consultées ont évoqué une panoplie de violations graves des droits humains, certaines subies directement et d'autres par des membres de leur famille et communauté, y compris les meurtres et massacres, les actes de torture (et autres atteintes à l'intégrité physique, par exemple amputations, coups de fouet, lapidation), des agressions sexuelles, la destruction et le pillage des biens et bâtiments, y compris les biens publics et le patrimoine culturel, le vol, et les enlèvements et disparitions. Les personnes consultées ont également noté l'imposition de restrictions de libertés civiles et des punitions sévères découlant de l'imposition de la charia pour des actes comme la mixité hommes-femmes ou le défaut de porter la tenue vestimentaire exigée par les autorités de facto des régions où ils vivaient.

Les réponses issues des GDD et des questionnaires sont généralement cohérentes. De manière générale, les crimes les plus cités dans les GDD étaient les violences sexuelles, y compris le viol et le mariage forcé de filles et femmes. Les victimes ont souligné que le viol, souvent commis devant d'autres membres de la famille de la victime, est utilisé et commis dans le but évident d'humilier les victimes et leurs proches, et ainsi affaiblir les liens familiaux et communautaires. Pendant les entretiens individuels, les répondants ont évoqué à de multiples reprises la violence sexuelle dans leur communauté, mais l'ont mentionné moins fréquemment par rapport à leur famille ou leur personne, ce qui laisse penser qu'ils ont honte de ce qui leur est arrivé.

En ce qui concerne les auteurs des violences, les participants aux GDD les ont décrits de plusieurs façons, les qualifiant parfois de « terroristes » ou de « djihadistes », et parfois de « rebelles », « groupes armés », voire tout simplement de « Touaregs », procédant ainsi à des amalgames. Certains noms de groupes ont été évoqués explicitement, par exemple le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), l'armée malienne ou la Mission des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Lors des entretiens individuels, aucun acteur armé (groupes armés, islamistes/terroristes, forces maliennes, ex-éléments de l'armée libyenne, forces armées Serval/Barkhane, forces de maintien de la paix, la population civile) n'a été épargné par les répondants : selon eux, ils sont tous responsables de violations des droits humains. Cependant, il convient de préciser que certains de ces acteurs armés sont cités plus fréquemment. Les plus cités par les répondants sont les « islamistes/terroristes » (choisis par 96 % des répondants) alors que les moins cités parmi ceux qui sont de fait nommés sont les « forces de maintien de la paix » (11,6 %) et « les forces armées et de sécurité du Mali » (11,7 %).

Les violations des droits humains nommées ci-dessus ont miné l'intégrité morale et physique des personnes. Elles ont entraîné des séquelles, notamment sur la santé mentale des victimes. Elles ont déchiré le tissu social et ont contribué à la méfiance entre les ethnies et communautés. Dans l'ensemble, 55,8 % des personnes ont dit que les relations entre les communautés s'étaient détériorées pendant ou à la suite de la crise.

Il est également ressorti des consultations que les victimes continuent de vivre dans l'insécurité en raison des risques actuels de violence au nord et au centre du pays, qui gênent les déplacements, et plombent toute velléité de développement socio-économique. En effet, les activités professionnelles et économiques d'une grande majorité des répondants (94,3% des hommes et 89,4% des femmes) ont été perturbées ou interrompues par le conflit.

### Implication des victimes

Pour les répondants, il est primordial que les victimes soient informées et impliquées dans la prise de décisions importantes pour le futur du pays. Ils sont impatients de parler, d'être écoutés, et de participer à l'établissement des faits. De plus, leur implication est essentielle dans la recherche à la vérité, menée principalement par la Commission Vérité, Justice et Réconciliation du Mali (CVJR), parce qu'elles peuvent mieux que

quiconque décrire les violations qu'elles ont subies et qui ont touché leurs familles et communautés. Pareil exercice d'établissement des faits paraît essentiel aux victimes si l'on souhaite que les Maliennes et Maliens puissent comprendre ce qui s'est passé et l'importance de veiller à ce que des violations graves des droits humains ne se reproduisent plus. Lors de la tenue des consultations, les victimes disaient se sentir largement négligées : selon elles, le gouvernement ne les écoute pas et leurs souffrances ne sont pas reconnues.

Les personnes consultées ont proposé des actes et moyens pour assurer l'implication des victimes dans le processus de justice transitionnelle, telle que l'identification rigoureuse des victimes, la création et la consultation d'associations de victimes, la tenue de débats publics, et la diffusion d'émissions de télévision et de radio capables de porter la voix des victimes.

## **Niveaux de connaissance et opinions sur la justice transitionnelle**

En général, les victimes consultées sont très peu familières avec les différents mécanismes qui composent la justice transitionnelle au Mali, dont la CVJR. Plusieurs personnes rencontrées dans le cadre des consultations ignoraient le contenu ou même l'existence de l'Accord d'Alger. À peine 18,5% des personnes ayant répondu aux questionnaires individuels affirment avoir une bonne compréhension de l'Accord d'Alger. Plus d'hommes s'autoévaluent comme ayant une bonne connaissance que de femmes.

Les quelques personnes consultées disant savoir ce qu'est la justice transitionnelle ont obtenu des connaissances de base en la matière grâce aux sensibilisations menées en amont des consultations par l'équipe d'ASFC, et aux médias. Généralement, les opinions à l'égard de la justice transitionnelle chez les victimes consultées sont positives, dans le sens où ces dernières considèrent qu'elle favorise la paix, la réconciliation, la construction d'un État de droit, l'éclaircissement de la vérité, l'écoute des victimes du conflit, et l'établissement de responsabilités pour les crimes.

Certaines victimes constatent que la justice transitionnelle est une alternative prometteuse à la justice classique ou institutionnelle, cette dernière étant inefficace et corrompue de l'avis de la grande majorité des répondants. Certaines personnes interrogées semblaient penser que la justice transitionnelle était une institution et non pas un ensemble de mécanismes. Elles confondent ainsi la notion de justice transitionnelle et une institution, la CVJR.

Certains répondants ont exprimé leur désir de voir la CVJR juger les auteurs des crimes. Ce genre de réponse démontre que le mandat de la CVJR demeure peu compris par les victimes. Si certaines personnes avaient participé à des sensibilisations ou à d'autres activités de la CVJR, et savaient donc de quoi il en retournait, très peu d'entre elles avaient eu des interactions directes avec la CVJR au moment où elles ont été consultées.

Malgré cela, la plupart des victimes (57,3%) sont optimistes quant à la capacité de la CVJR d'établir la vérité sur les violations des droits humains. Cet optimisme est toutefois tempéré : pour satisfaire à son mandat, la CVJR devra à leur avis travailler de bonne foi avec l'appui de la population et de l'État malien. Parmi les 10,7% des personnes consultées à l'échelle nationale qui pensent que la CVJR ne sera pas capable d'établir la vérité, plusieurs ont souligné le fait que la composition de la CVJR n'inspirait pas la confiance, surtout parce qu'elle compte des membres des groupes armés. Il est intéressant de noter que dans la région de Tombouctou, seulement 39,4% des personnes pensent que la CVJR est capable d'établir la vérité.

Dans toutes les régions – mais surtout dans les régions du sud où 82,9% des répondants y sont favorables – la majorité des personnes se disent prêtes à témoigner devant la CVJR. Pour les personnes qui se disent réticentes à participer aux enquêtes de la CVJR, c'est la peur des représailles qui justifie leur hésitation. C'est ainsi que certaines personnes ont précisé qu'elles témoigneraient seulement à condition que leur sécurité et leur identité soit protégées.

64,9% des personnes interrogées voudraient que les séances de témoignages de la CVJR soient publiques. Ceci permettrait à leur avis que toute la société puisse savoir ce qui s'est réellement passé, et cet accès à l'information favoriserait selon eux le dialogue social. Parmi ceux préférant des séances à huis clos, on souligne que les témoins se sentiraient ainsi plus à l'aise de relater les violations des droits humains qu'elles ont subies, et notamment celles dont ils ont honte (notamment le viol).

## **Recherche à la vérité**

Les victimes ont énuméré plusieurs buts de la recherche à la vérité. Il s'agit à leur avis de mettre en lumière les violences commises et éclairer le passé dans un contexte de recherche de solutions au conflit et de poursuite de la paix et de la réconciliation. Ce processus peut impliquer d'identifier les auteurs et comprendre leurs motivations, et d'obtenir les informations nécessaires pour déterminer les mesures de réparation les plus susceptibles de répondre à leurs aspirations, compte tenu des contingences du contexte malien. En tout état de cause, les victimes souhaitent ardemment connaître les causes profondes du conflit et ses conséquences.

Les participants aux consultations souhaitent également que la démarche de justice transitionnelle permette d'impliquer un large éventail d'acteurs, notamment les personnes et entités ayant une compréhension du conflit et de ses effets, comme par exemple les leaders communautaires et religieux, et les représentants d'associations de victimes, femmes et jeunes. Par ailleurs, elles veulent que dans sa recherche à la vérité, la CVJR s'intéresse en priorité à certains groupes en situation de vulnérabilité, comme les mineurs, les femmes et les déplacés, dont il faut comprendre la réalité et leur état psychosocial.

Lors des GDD, certaines personnes ont affirmé qu'il était important d'entendre des auteurs présumés de crimes si l'on veut établir la vérité, surtout parce ces derniers sont ceux qui peuvent le mieux expliquer ce qui a motivé leurs gestes. Nous n'avons toutefois pas constaté d'unanimité sur cette question, seulement 47% personnes ayant répondu dans les questionnaires que les membres des groupes armés sont essentiels pour la recherche de la vérité.

## **La justice pénale et l'établissement de la responsabilité des auteurs**

La grande majorité des victimes réclament que la responsabilité pénale des auteurs soit établie dans le cadre de procès équitables et impartiaux, et qu'ils soient punis selon la gravité de leurs crimes. Beaucoup de victimes sont d'avis qu'une saine administration de la justice contribuerait à la cessation des violences (et donc à la non-répétition du conflit), préparerait le terrain pour la réconciliation et favoriserait la cohésion sociale. Seule une petite minorité des personnes consultées ont dit considérer que punir les auteurs ne contribue pas forcément à la réconciliation.

Une proportion significative des victimes adhèrent à une conception vengeresse de la justice et veut que les auteurs ressentent la même douleur que celle qu'ils ont causée, ou qu'ils soient punis sévèrement. Une proportion importante des participants aux consultations réclament d'ailleurs l'application de la peine de mort à leurs bourreaux.

De plus, les victimes se sont dites frustrées à l'égard du système de justice qui est à leurs yeux corrompu et dysfonctionnel. À leur avis, il y a un manque de suivi des décisions de justice, les services juridiques et judiciaires sont faibles, et il y a une difficulté d'accès à la justice pour les femmes et les mineurs. Seulement 14% des victimes interrogées – dont à peine 9,7% des répondants vivant en milieu rural – se sont dites satisfaites de la performance des institutions judiciaires au Mali. Des personnes ont mentionné qu'elles ne sont pas contentes que l'État ait libéré des auteurs de crimes. Les victimes sont globalement pessimistes quant à la possibilité que justice leur soit pleinement rendue, surtout lorsque les actes reprochés sont attribués aux plus puissants qui sont responsables des violences.

En général, les victimes considèrent que la responsabilité de rendre justice pour les violations des droits humains échoit à l'État plutôt qu'à des mécanismes dits « de justice traditionnelle », bien que certains des répondants pensent quant à eux que cette justice traditionnelle informelle pourrait jouer un rôle de complément face à la justice institutionnelle, par exemple en contribuant à la recherche de victimes, et en fournissant des informations sur les auteurs. Alors que certains estiment que les imams et cadis pourraient apporter un appui et une perspective religieuse concernant le traitement à réserver aux auteurs des violations des droits humains, ceux qui sont opposés à cette idée pensent au contraire que ces autorités n'ont pas les moyens ou connaissances requises pour cela, d'autant plus que le Mali est un pays laïc.

On constate que l'impunité actuelle et le fait que le risque de violence soit toujours présent sont des facteurs qui contribuent à la colère des victimes.

## Réparations

À part la justice évoquée en tant que forme de réparation, les mesures de redressement réclamées le plus fréquemment par les victimes sont celles qui visent à améliorer la situation socioéconomique des Maliennes et Maliens touché(e)s par la crise. Ces dernier(e)s sont très préoccupé(e)s par le manque d'accès à la nourriture, le chômage, et la pauvreté et certaines personnes craignent que l'absence d'opportunités pourrait contribuer à ce que les jeunes commettent des crimes.

Parmi les formes de réparations demandées lors des GDD, on compte l'aide à la création d'activités génératrices de revenus, des formations professionnelles (surtout pour les jeunes et les femmes, selon certains GDD), l'accompagnement médical et psychologique des victimes handicapées physiquement ou mentalement à la suite de la crise, et la construction, réparation ou sécurisation des infrastructures de santé, d'éducation, de transport, d'eau, et d'électricité. Certains groupes ont rappelé l'existence d'un décalage entre le Nord et le Sud du Mali, et ont ainsi demandé spécifiquement des programmes de développement socio-économique pour le Nord. La prise en charge et le retour des déplacés est une autre préoccupation majeure de plusieurs des victimes consultées.

Les victimes ont aussi dit espérer une indemnisation financière pour compenser leurs pertes matérielles. Dans leurs réponses au questionnaire, 98,3% des répondants ont cité les compensations financières et matérielles en tête de liste.

Il est donc évident que les victimes réclament des réparations collectives et individuelles. Selon les répondants, il est important que les réparations soient réparties de façon équitable, sans favoritisme, et soient octroyées en fonction de la gravité des violations vécues.

Dans les questionnaires individuels, les répondants ont affirmé en grande majorité que les individus, familles et communautés ayant subi des violations des droits humains, y compris les victimes d'enrôlement forcé, devraient bénéficier de réparations. C'est intéressant de noter que le taux est plus bas (72,8%) quand il s'agit de victimes de violations commises avant 2012, ce qui démontre que les réparations pour les violations des droits qui remontent à plusieurs années semblent revêtir moins d'importance aux yeux des personnes consultées.

Les réparations « symboliques » (par exemple construction de monuments ou établissement d'un jour consacré aux victimes) semblent aussi être moins prioritaires pour la plupart des victimes, selon leurs déclarations dans les GDD et leurs réponses aux questionnaires. Néanmoins, on a répété à de nombreuses reprises que les victimes veulent que l'État présente ses excuses à la population.

## Garanties de non-répétition

Dans les discussions tenues au sein des GDD sur les mesures pour garantir la non-répétition des violations des droits humains commises durant la crise, plusieurs des enjeux évoqués ci-dessus ont été à nouveau mentionnés, comme l'importance de lutter contre le chômage, de prendre des mesures pour atténuer la pauvreté et le manque d'éducation, de rendre justice, de retourner les déplacés à leur lieu d'origine et d'encourager le dialogue intercommunautaire ou inter-ethnique. Les victimes ont par ailleurs souligné qu'au moment de mettre en place les programmes de réparation, il sera important d'être prudents et équitables afin d'éviter d'exacerber encore davantage les divisions entre les différents groupes qui composent la mosaïque malienne, et entre le Nord et Sud du pays. Pour plusieurs personnes, c'est important de rectifier les disparités entre Nord et Sud par la focalisation sur des programmes de développement pour le Nord. Cependant, dans quelques GDD de leaders tenus à Ségou et Mopti, des personnes ont dit qu'il ne faut pas accorder d'« avantages » au Nord sous peine de créer de la frustration dans le reste du pays.

Concernant les programmes de réinsertion ou de réintégration destinés aux « rebelles », les opinions recueillies dans les GDD étaient mixtes. Certains ont reconnu que le manque de moyens pousse à la révolte, tandis que d'autres étaient indignés à l'idée que les auteurs de crimes puissent être mieux traités que les victimes ou doutaient que ce genre de programme mène réellement au désarmement de groupes armés. Dans les réponses données aux questionnaires individuels, 76% des répondants n'étaient pas d'accord avec l'idée de laisser des représentants de l'État ayant commis des violations des droits humains reprendre leur poste ou que leur en soit proposé un nouveau, alors que 77,4% des répondants n'étaient pas d'accord avec l'idée de laisser les membres des groupes armés intégrer les forces armées maliennes ou d'autres institutions publiques.

Les perceptions des victimes quant aux garanties de non-répétition sont liées à leurs perceptions de la nature du conflit, et des facteurs sous-jacents qui sont à son origine, par exemple :

le sous-développement ;	la négligence chronique et l'abandon du Nord par l'État central, qui s'explique à la fois par une mauvaise gouvernance et la corruption ;	les revendications indépendantistes dans le Nord ;	les tensions entre les races, ethnies ou les religions différentes.
-------------------------	---	--	---

Sur ce point, il convient de préciser que certains ne pensent pas que le conflit soit religieux ou ethnique : pour eux, toutes les ethnies se sont livrées à des exactions, et la responsabilité du conflit est dès lors partagée.

Un élément qui revient fréquemment dans les réponses des victimes est que l'État doit « prendre » ses responsabilités, notamment en vue du renforcement de l'armée malienne, d'une administration plus performante de la justice et du retour de l'administration étatique sur tout le territoire, et particulièrement dans le Nord.

## Implication de la communauté internationale

Les victimes ont des opinions partagées sur le rôle de la communauté internationale dans le conflit et sa résolution : alors que certaines personnes pensent que la présence des troupes étrangères empire la situation et que la communauté internationale ne sert que ses propres intérêts, d'autres en revanche affirment être satisfaites de cette présence qu'elles jugent primordiale pour leur protection. Ces dernières soulignent également que la communauté internationale peut appuyer les institutions maliennes, bien qu'il transparaissent des GDD que plusieurs victimes n'ont pas une forte compréhension de la MINUSMA et du rôle des différents acteurs internationaux.



**ASF**  
**Canada**



**ASF**  
**Canada**

**Avocats sans frontières Canada**

825, rue Saint-Joseph Est, bureau 230, Québec (Québec), G1K 3C8, Canada  
T : 1.418.907.2607 • F : 418.948.2241 • [info@asfcanda.ca](mailto:info@asfcanda.ca) • [www.asfcanda.ca](http://www.asfcanda.ca)